

Sorties, camps et voyages scolaires

Lignes de conduite, bonnes pratiques et recommandations de la SPV adoptées par l'AD 2008, à Avenches

Responsabilités et principes généraux

- Les rapports de travail n'étant pas suspendus pendant les vacances, il convient de considérer que la responsabilité des enseignants et de l'école reste entière, quand bien même tout ou partie du camp ou du voyage se déroulerait durant cette période.
- Aucune signature de parents au bas d'aucun document ne dédouane par avance l'enseignant de sa responsabilité. C'est le cas notamment en cas de conduite d'un véhicule privé dans lequel se trouveraient des élèves.
- Le Conseil d'établissement pourrait être le lieu où se crée une politique d'établissement relative aux sorties, camps et voyages scolaires.
- A l'exception des maîtres de sports, tenus de participer aux camps sportifs, il ne devrait pas exister d'obligation pour les enseignants d'organiser ou de participer à des camps ou des voyages scolaires, tant en Suisse qu'à l'étranger.
- Sans sérieuses argumentation et justification, il ne devrait pas exister la possibilité pour chaque élève de participer de droit à une sortie, à un camp ou à un voyage ; ni a fortiori de le refuser.
- En toute circonstance, les parents devraient pouvoir rester maîtres de l'autorisation donnée à leur enfant de participer à une sortie, un camp ou à un voyage, notamment si celui-ci se déroule à l'étranger.

Buts

- On devrait privilégier l'inscription du camp ou du voyage scolaire dans un projet pédagogique validé par la Direction d'école.
- Dans ce cadre, les objectifs du camp ou du voyage, les activités liées, ainsi que le retour qui en serait éventuellement fait devraient être établis.
- Dès la mise en débat du projet, notamment dans la perspective d'un camp ou d'un voyage à l'étranger, les familles des élèves devraient être associées de manière active.

Destinations

- A l'heure des voyages à bas prix, notamment en avion, toutes les tentations se font jour. Les destinations proches devraient pourtant être privilégiées.
- Les destinations devraient être adaptées à l'âge des élèves.
- Les destinations devraient être choisies de manière à ce que la totalité des élèves puisse participer au camp ou au voyage. On pensera en particulier aux élèves de nationalité étrangère, au statut juridique souvent précaire.

Financement

- Un budget devrait être établi.
- Dans ce cadre, la part du financement qui revient aux élèves devrait être annoncée clairement. Elle devrait être discutée de manière concertée avec les familles, notamment de manière à ce que le financement ne les mette pas dans l'embarras.
- Des activités collectives relatives au financement devraient être organisées de manière concertée dans le cadre de l'école. Ces activités ne devraient pas empiéter plus que nécessaire sur le déroulement ordinaire de l'enseignement. Les enseignants, également de manière concertée, devraient y participer de manière active.

Attitudes

- *des élèves*
 - La participation active des élèves devrait être recherchée tant dans la phase de préparation, que lors du camp ou du voyage lui-même et, si celles-ci sont prévues, dans les activités pour en donner le retour ou la quittance.
 - Des consignes claires devraient être établies en commun. Dans ce cadre, et en particulier, rien n'oblige à autoriser l'usage du téléphone portable ou du baladeur.
- *des enseignants*
 - De manière générale, des reconnaissances devraient avoir lieu sur le terrain, notamment en ce qui concerne le logement, l'intendance et les conditions d'existence.
 - L'encadrement devrait être considéré selon la hauteur des risques : pour un camp notamment, le nombre de 3 accompagnants par classe est recommandé.
 - Les enseignants devraient conduire les activités au plus proche des élèves : En principe, ces derniers ne devraient pas être livrés à eux-mêmes dans des activités libres. Si tel devait être le cas, les parents et la Direction d'école devraient en être préalablement informés.

Références

- *Vade-mecum en cas de sortie ou de camp* (Christine Schwaab/HEP Vaud/avril 2004)
- *La responsabilité des enseignants* (Christine Schwaab/HEP Vaud/juillet 2003)
- *Guide de sécurité du Service de l'éducation physique et du Sport*, en téléchargement sur le site du SEPS
- *Code de déontologie du SER* et dossier de l'*Educateur 3/08*